



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 060-216004861-20210629-DELIB11_TARIFS-DE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ

Date de convocation :
29 juin 2021
Date d'affichage :
29 juin 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

N°2021/011

Objet de la délibération :

**CANTINE et
PERISCOLAIRE**

TARIFS 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19 heures 00

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Pascal LEFEVRE.

Étaient présents : M. Pascal LEFEVRE, Mme Marie-Laure PICARD, M. Jacques DE COCK, Mme Aline BOCQUET, Mme Laurence THOMA, M. Joël JOUGLET, M. Yannick ROUSEAU, M. Sébastien BARONICK, Mme Véronique ROUX, Mme Méline PEKOTO, Mme Sylvie DENIZOT, M. Cédric DA SILVA, formant la majorité en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Claude LESAGE donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Maryse DELIGNY donne procuration à Mme Aline BOCQUET
Mme Elisabeth DE FARIA donne procuration à M. Yannick ROUSEAU

Absents non excusés :

Secrétaire : Mme Aline BOCQUET

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur les tarifs de la cantine et du périscolaire pour l'année 2021-2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il convient de statuer sur les tarifs de la cantine et du périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs qui sont donc pour l'année scolaire 2021-2022 les suivants :

• Restauration scolaire :

- 4.70 € pour un enfant
- 4.00 € pour le ou les enfants suivants déjeunant le même jour
- 4.30 € pour les agents communaux et les professeurs
- La gratuité pour l'ATSEM

• Périscolaire :

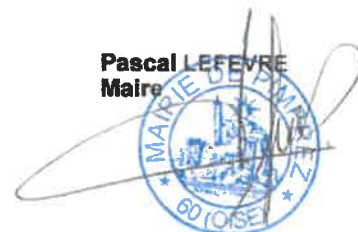
- 3.70 € la 112 journée (matin ou soir)
- 4.80 € la Journée (matin et soir)
- 3.70 € de majoration de 0 à 15 minutes de retard
- 15.00 € de majoration au-delà de 15 minutes de retard

La séance est levée à 21h30.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPREZ, le 29 juin 2021.

Pascal LEFEVRE
Maire





Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20210629-DELIB12_MODIF-DE

DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :
29 juin 2021
Date d'affichage :
29 juin 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

N°2021/012

Objet de la délibération :

**CANTINE et
PERISCOLAIRE**

**MODIFICATION
DU DOSSIER
D'INSCRIPTION
2021/2022**

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19 heures 00

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Pascal LEFEVRE.

Etai~~ent~~ présents : M. Pascal LEFEVRE, Mme Marie-Laure PICARD, M. Jacques DE COCK, Mme Aline BOCQUET, Mme Laurence THOMA, M. Joël JOUGLET, M. Yannick ROUSEAU, M. Sébastien BARONICK, Mme Véronique ROUX, Mme Méline PEIXOTO, Mme Sylvie DENIZOT, M. Cédric DA SILVA, formant la majorité en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Claude LESAGE donne procuration à M. Pascal LEFEVRE
Mme Maryse DELIGNY donne procuration à Mme Aline BOCQUET
Mme Elisabeth DE FARIA donne procuration à M. Yannick ROUSEAU

Absents non excusés :

Secrétaire : Mme Aline BOCQUET

Vu la délibération du 03 août 2009 instaurant un dossier d'inscription annuel incluant un règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire ;

Vu l'évolution du logiciel informatique ;

Vu l'évolution de la réglementation ;

Considérant qu'il convient de modifier le dossier d'inscription annuel ainsi que les règlements ;

Où les explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le dossier d'inscription et les règlements comme suit :

Règlements du Périscolaire :

* **Modification majoration :** Article 1 : Les horaires/Le lieu

- à partir du 3ème retard : - de 0 à 15 minutes : majoration de retard de 3.60 Euros

Remplacer par :

- à partir du 3ème retard : - de 0 à 15 minutes : majoration de retard de 3.70 Euros

* **Modification majoration :** Article 8 : Les tarifs

- pour la demi-journée et par enfant : 3.60 Euros

- pour la journée (matin et soir) et par enfant : 4.70 Euros

Remplacer par :

- pour la demi-journée et par enfant : 3.70 Euros

- pour la journée (matin et soir) et par enfant : 4.80 Euros

* **Suppression de la phrase :** Article 9 : Inscriptions

=> ou en se connectant sur le site internet de la commune mairiepimprez.fr, page « Enfance et jeunesse »

* **Suppression de la phrase :** Article 10 : Modifications, annulations, remboursements

=> ou en se connectant sur le site internet de la commune mairiepimprez.fr, page « Enfance et jeunesse »

* **Modification des phrases : Article 11 : La Facturation**

-Une facture **globale (cantine et périscolaire)** vous sera envoyée, accompagnée du menu du mois suivant.

Remplacer par :

-Une facture **globale (cantine et périscolaire)** sera à télécharger sur l'espace citoyen Berger- Levrault, accompagnée du menu du mois suivant.

Aucun paiement ne sera plus accepté après cette date. Un avis de somme à payer vous sera envoyé par la Trésorerie. Il sera à régler auprès de celle-ci :

Remplacer par :

Aucun paiement ne sera plus accepté après cette date. Un avis de somme à payer vous sera envoyé par la Trésorerie. Il sera à régler auprès de celle-ci : www.payfip.gouv.fr via PAYFIP sur le portail famille BLenfance.

Règlements de la Restauration Scolaire :

* **Modification majoration : Article 3 : Les tarifs**

Les tarifs pour l'année 2020/2021, sont les suivants:

- 4.60 Euros pour un enfant
- 3.90 Euros à partir du deuxième enfant d'une même famille et déjeunant le même jour.

Remplacer par :

- 4.70 Euros pour un enfant
- 4.00 Euros à partir du deuxième enfant d'une même famille et déjeunant le même jour.

* **Suppression de la phrase : Article 4 : Inscriptions**

=> **ou en se connectant sur le site internet de la commune mairie.pimprez.fr, page « Enfance et jeunesse »**

* **Suppression de la phrase : Article 5 : Modifications, annulations, remboursements :**

=> **ou en se connectant sur le site internet de la commune mairie.pimprez.fr, page « Enfance et jeunesse »**

Modification de la phrase : Article 5 : Modifications, annulations, remboursements

-En cas d'absence d'un et/ou des enseignants, les repas seront assurés le premier jour.

Remplacer par :

-En cas d'absence d'un et/ou des enseignants, les repas ne pouvant plus être annulés

1. L'enfant pourra être accueilli à la cantine pendant la pause de 11h45 jusque 13h35
2. Si vous choisissez de ne pas mettre votre enfant pendant la pause, le repas sera facturé

* **Modification des phrases : Article 6 : La Facturation**

-Les paiements se feront à terme échu. Une facture globale (cantine et périscolaire) vous sera envoyée, accompagnée du menu du mois suivant.

Remplacer par :

-Les paiements se feront à terme échu. Une facture globale (cantine et périscolaire) sera à télécharger sur l'espace citoyen Berger- Levrault.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20210629-DELIB12_MODIF-DE

-Aucun paiement ne sera plus accepté après cette date. Un avis de somme à payer vous sera envoyé par la Trésorerie, il sera à régler auprès de celle-ci :

Remplacer par :

-Aucun paiement ne sera plus accepté après cette date. Un avis de somme à payer vous sera envoyé par la Trésorerie, il sera à régler auprès de celle-ci : www.payfip.gouv.fr via PAYFIP sur le portail famille Blenfanche.

Ajout et renumérotation des articles :

- => Ajout article 8 Maladie
- => Ajout article 9 Accident

- => L'ancien article 8 devient article 10
- => L'ancien article 9 devient article 11
- => L'ancien article 8 devient article 12

La séance est levée à 21h30.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPREZ, le 29 juin 2021.

**Pascal LEFEVRE
Maire**



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20210629-DELIB12_MODIF-DE